


Élections communales: 66 PLAINTES AU CSA

 Le secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel a vu le nombre de plaintes augmenter.

► Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) constate une augmentation du nombre de plaintes liées aux élections communales. Le secrétariat d'instruction a été saisi de 66 plaintes durant les quatre derniers mois. Celles-ci portaient sur *“le respect du règlement élections. Ce chiffre doit néanmoins être relativisé par le phénomène des plaintes multiples (plusieurs plaintes, parfois identiques, sur le même programme). Au total, le SI a traité 21 dossiers, dont 20 sur la base de plaintes et un sur la base d'une autosaisine.”*

En 2012, 13 dossiers avaient été ouverts, 14 étaient recensés en 2014 lors des élections régionales, fédérales et européennes. Le premier gros grief des plaignants concerne *“l'équilibre et la représentativité des tendances. C'est un enjeu très prégnant pour les publics”*, note le CSA. *“Les plaintes peuvent porter sur la présence d'un(e) candidat(e) dans un programme (par exemple, un programme de divertissement ou un reportage), sur le temps de médiatisation donné à chaque liste ou encore sur l'opération Les 48 heures des*

bourgmestres (une émission politique électorale), pour laquelle le CSA a été saisi de 7 plaintes.”

SIX DOSSIERS concernent la *“participation aux débats électoraux et visibilité des petites listes”*. Même nombre en ce qui concerne la règle du *“cordon sanitaire médiatique”*, soit l'interdiction de donner une tribune médiatique à des partis non démocratiques ayant des messages discriminants, haineux, violents... Le CSA a été saisi de six plaintes. *“Au vu de l'ouverture de débats électoraux à plus de participants et de la présence de plusieurs listes posant éventuellement question au regard du cordon sanitaire médiatique, cette question est devenue une préoccupation importante des publics au cours de ce scrutin.”*

Les deux dernières plaintes sont beaucoup plus spécifiques. L'une d'entre elles concerne la participation d'un *“animateur-candidat”* et l'autre, la diffusion de sondages électoraux la veille du scrutin, ce qui est formellement interdit.

L.C.C.